



Vendredi 30 mai 2025  
N°707

# JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du  
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès  
Verbaux des différentes commissions régionales,  
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions  
ou renseignements



[ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)



## Les infos de la semaine



## Sommaire

1- CR Coupes.....page 3

2- CR Sportive Jeunes.....page 5

3- CR Sportive Séniors.....page 10

4- CR Arbitrage.....page 14

5- CR Règlements.....page 19

## COUPES

### Réunion du lundi 26 mai 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, MM Patrick BELISSANT, Jean-Pierre HERMEL.

#### ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2025/2026

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe de France (seniors libres).

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2024/2025, vous devez vous inscrire en saison 2025-2026 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

**La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2025 (dernier délai).**

**Droits d'engagement : 52 Euros.**

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. 1er tour le dimanche 24 août 2025.

#### COUPES LAuRAFoot 2024/2025

##### Finales LAuRAFoot

Les finales régionales féminine et masculine auront lieu à YZEURE au stade Bellevue, le jeudi 29 mai 2025 (Ascension) :

- FC ANNECY / AS SAINT ETIENNE en Féminines à 14h30.
- RIOM FC / OLYMP. SALAISE RHODIA en Masculins à 17h30.

#### MASCULINE

- Un équipement complet sera fourni.

##### Rappel important règlement : Article 7.2

En finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par :

- Une prolongation de 2 fois 15 minutes.
- L'épreuve des tirs au but en cas de match nul à la fin de la prolongation.

#### FEMININE

- Un équipement complet sera fourni.

##### Rappel règlement :

Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

## DOTATIONS

### **Bonus MASCULIN**

**Bonus LAuRAFoot** pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du Challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

### **DOTATION MASCULINE**

#### **Perdants :**

- ¼ de Finale: 1000 euros: FIRMINY FCO – AIX FC – US FEURS – AS ST JUST ST RAMBERT
- ½ Finales : 2000 euros : FC ANNECY (B) – CS NEUVILLOIS

#### **Finaliste :**

- 4000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

#### **Vainqueur de la finale :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

### **DOTATION FEMININE**

**Perdantes** ½ finales : 1000 euros : ES CERNEX – FC AURILLAC

#### **Finaliste :**

- 2000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

#### **Vainqueur de la finale :**

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

## FINALE REGIONALE FUTSAL

### Georges VERNET 2024/2025

- La finale régionale s'est tenue au Gymnase Lafaille à Coublevie – 38500.
- Vainqueur AS ST PRIEST FUTSAL sur le GOAL FUTSAL (B) sur le score de 4 buts à 2.

Nos remerciements à la Communauté de Communes du Pays Voironnais pour le prêt gracieux de la salle et au club support du Pays Voironnais Futsal pour leur accueil, et à toutes les personnes ayant participé à l'organisation.

La secrétaire de séance,

Abtisse HARIZA

Retour  
SOMMAIRE

## SPORTIVE JEUNES

### Réunion téléphonique du mardi 27 mai 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

#### • INFORMATIONS

#### PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 25 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées à

l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1 Avenir, U16 R1 Promotion des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- Que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

## BARRAGES ACCESSIONS CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 & U19

La Commission Régionale Sportive Jeunes vous informe que pour cette saison, les rencontres des barrages se dérouleront sur les installations du club du F.C. Aix Les Bains (Savoie) – Stade Forestier.

- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant) se jouera le dimanche 08 Juin 2025 (14h00)
- L'accession en Championnat National U19 se jouera le dimanche 08 Juin 2025 (16h30).

En amont de cette journée, une réunion de préparation (en visio) permettra aux équipes qualifiées de connaître les détails de l'organisation (en particulier club recevant / visiteur).

## TABLEAU DES ACCESSIONS / RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Jeunes invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025. Concernant les championnats Jeunes, les clubs doivent se référer aux tableaux des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 et du C.L. du 09 Novembre 2024 sur le site internet de la Ligue en cliquant sur les liens suivants :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2024/07/CR-BP-LAuRAFoot-du-24-juillet-2024.pdf>  
<https://laurafoot.fff.fr/simple/conseil-de-ligue-tableau-des-accessions-et-relegations/>

## HORAIRES

### A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

\* Horaire légal : Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

## **B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

## **DOSSIER**

### **U20 R2 – Poule B :**

- Match n° 21742.2 du 24/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé du R.C. Vichy** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, A.S. Montchat Lyon, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### **U20 R2 – Poule C :**

- Match n° 21808.2 du 24/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. Vaulx en Velin** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, FC Aix, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### **U18 R1 – Poule B :**

- Match n° 2535.2 du 25/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'Olympique St Etienne** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, Chambéry Savoie Foot, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### **U18 R2 – Poule D :**

- Match n° 26798.2 du 25/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé du Gpt Pays Mt Blanc** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, Chambéry Savoie Foot, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

### **U16 R2 – Poule A :**

- Match n°27143.2 du 24/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé du Groupement Formateur Limagne** et donne match perdu par forfait à ladite équipe

avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. Aurillac, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## U16 R2 – Poule A :

- Match n°27080.2 du 31/05/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé de Sources Volcan Foot** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. Aurillac, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## COURRIER DES CLUBS

### RAPPEL :

\* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)  
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

**A – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)**

**B – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.**

**A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »**

\* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

**Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.**

## AMENDES

### ▪ A/ Forfait

\* **R.C. VICHY (508746)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 21742.2 du 24/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot)

\* **OLYMPIQUE ST ETIENNE (504383)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 26535.2 du 24/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot)

\* **F.C. VAULX EN VELIN (504723)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 21808.2 du 24/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot)

\* **GPT FORMATEUR LIMAGNE (554404)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 27143.2 du 24/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot)

\* **GPT JEUNES PAYS DU MONT BLANC (582609)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 26798.2 du 25/05/2025 (2<sup>ème</sup> forfait saison), forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot)

\* **SOURCES VOLCAN FOOT (590142)** – Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait sur le match n° 27080.2 du 31/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5

dernières journées (cf. art 23.2.1 des RG de la LAuRAFoot)

▪ **B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

**F.C. LIMONEST DARDILLY ST-DIDIER (523650)** : match n° 26428.2 du 25/05/2025 en U20 R1

**F.C. CHAMALIERES (520923)** : match n° 22385.2 du 24/05/2025 en U18 R1 poule A

**A. CHANDIEU HEYRIEUX (582234)** : match n° 27622.2 du 24/05/2025 en U15 R2 poule C

**A.S MONTFERRAND (508763)** : match n° 22712.2 du 25/05/2025 en U14 R1 niv.B poule A

**A.S MONTCHAT LYON (523483)** : match n° 22710.2 du 25/05/2025 en U14 R1 niv.B poule A

BELISSANT Patrick,  
Pdt Commission Sportive Jeunes  
LAuRA

PEZAIRE Pascal,  
Pdt des Commissions Sportives

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## SPORTIVE SENIORS

### Réunion du mardi 27 mai 2025 (Par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Bernard VELLUT

#### BARRAGE D'ACCESSION AU CHAMPIONNAT NATIONAL 3

La Commission Régionale Sportive Seniors vous informe que le match de barrage pour déterminer le club de la Ligue accédant au championnat N3 à la fin de la saison 2024-2025 se disputera le **SAMEDI 07 JUIN 2025 à 17h00 au stade Jacques Forestier, avenue Franklin Roosevelt à AIX LES BAINS (73).**

Il mettra en présence les premiers des deux poules de Régional 1.

#### LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

##### Communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier **DECIDE** dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

[...]

\* **que les rencontres des championnats régionaux Séniors Masculins R1 et R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**

\* **que les rencontres du championnat régional Séniors Masculins R3 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

[...]

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

#### BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit **qu'en fin de saison** un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en

fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

### Situation actuelle :

**Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue**

## TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#)

Au vu des nombreuses sollicitations reçues auprès du service Compétitions, il est opportun ici de rappeler les dispositions prévues à l'article 24.3 de la Ligue :

**Descentes - Départage mini-championnat :**  
« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

*Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle ».*

## PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

**Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.**

## RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

### Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3<sup>ème</sup> match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m ».

## DOSSIERS

### RETRAIT DE POINTS -

#### REGIONAL 2 – Poule A :

##### Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL (551385)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) en date du 28 avril 2025 qui a prononcé un nouveau retrait d'1 (un) point ferme au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat, en application des dispositions de l'article 12.3 du statut fédéral.

#### REGIONAL 2 – Poule C :

\* Match n° 22830.2 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / A.S. CRAPONNE du 12/04/2025

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale Disciplinaire en date du 20 mai 2025 qui a confirmé le résultat du match acquis sur le terrain à savoir 1 but à 0 en faveur de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON suite à l'arrêt de la rencontre à la 90<sup>ème</sup> minute.

Le club de l'A.S. CRAPONNE a interjeté appel de cette décision.

#### REGIONAL 3 – Poule A:

\* ROANNES YTRAC FOOT 15 (522494) –

\* Match n° 26137.2 DOMES SANCY FOOT / ROANNES YTRAC FOOT 15 du 25/05/2025

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Seniors (1) de ROANNES YTRAC FOOT et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (DOMES SANCY FOOT) sur le score de 3 (trois) buts à (0) en application des dispositions de l'article 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Décision transmise au District du Cantal.

## COURRIER DES CLUBS

La Commission accuse réception de diverses demandes des clubs reçues à ce jour concernant :

#### A / un changement de terrain :

Pour des rencontres à domicile programmées lors de la dernière journée des championnats Seniors.

#### REGIONAL 2 – Poule C

A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (552955)

Le match n° 22790.2 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / F.C. LA TOUR SAINT CLAIR se déroulera le samedi, 31 mai 2025 à 17h00 au stade de la Madeleine à MONTBRISON

#### REGIONAL 3 – Poule F

SAINT CHAMOND FOOT (590282)

Le match n° 23314.2 : SAINT CHAMOND FOOT / A.F. PAYS DE COISE initialement prévu sur le terrain pelouse se disputera le dimanche 1er juin 2025 à 15h00 sur le terrain synthétique Zenaf du Complexe Sportif Antoine Vincendon à **SAINT CHAMOND**.

#### REGIONAL 3 – Poule I

A.S. SAINT PRIEST (504692)

Le match n° 25143.2 : A.S. SAINT PRIEST (2) / A.S. VILLEURBANNE se déroulera le dimanche 01 juin 2025 à 15h00 sur le terrain n°1 du stade Jacques Joly à **SAINT PRIEST**

## **B / un changement d'horaire :**

Relatif à la dernière journée de championnat.  
Après examen des requêtes et compte tenu des positions des équipes dans les classements, la Commission décide de ne pas donner une suite favorable.

## **AMENDES**

### **A / Forfait**

#### **\* ROANNES YTRAC FOOT CANTAL (15) (522494)**

Le club est amendé de la somme de 400 Euros pour le forfait sur le match n° 26137.2 du 25/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées de championnat (cf. article 23.2.1).

## **B / Retard dans l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00).

\* **F.C. BRESSANS** (553816) – match n° 26202.2 en Régional 3– Poule E – du 25/05/2025

\* **F.C. ROCHE SAINT GENEST** (544208) – match n° 24910.2. en Régional 2 - Poule D – du 25/05/2025

\* **SUD LYONNAIS FOOT 2013** (580986) – match n° 22912.2 en Régional 3 - Poule D – du 26/05/2025

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Yves BEGON,**

**Roland LOUBEYRE,**

Président de la Commission

Secrétaire

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## ARBITRAGE

### Réunion du 26 mai 2025

Présents : Président : Eddy ROSIER  
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

La CRA félicite Anthony TARTARIN, JAF, intégré par la CFA parmi les candidats F4/F5 pour la saison 2025/2026 par la CFA.

#### AGENDA

- **3 juin** : publication des classements et affectations de fin de saison à partir de 12h, sur le site internet de la LAuRAFoot
- **13/14 juin** : séminaire CRA / CDA – Cournon (63)
- **15 juin** : formation de formateur fédéral Niveau 1 – Tola Vologe (69)
- **28/29 juin** : Examen Ligue – Tola Vologe (69)

#### CANDIDATURES OBSERVATEURS / OBSERVATRICES CRA 2025/2026

Les candidatures au titre d'observateur ou observatrice de la CRA doivent être envoyées par mail à [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr)

#### RÉUNIONS ARBITRES CONCERNANT LA PRÉPARATION PHYSIQUE :

Début juin, seront organisées par catégorie des rassemblements en visio animées par **Claire VEINHARD**, préparatrice physique : bilan de la saison 24/25 et préparation 25/26. Ci-dessous les convocations pour les différentes catégories. Merci de respecter ces créneaux.

#### Lundi 2 juin :

- AA: 19h-20h
- ER R1: 20h15-21h15

#### Mardi 3 juin :

- R2 R3 de A à B : 19h-20h
- R2 R3 de C à G : 20h15-21h15

#### Mercredi 4 juin :

- R2 R3 de H à M : 19h-20h
- R2 R3 de N à Z : 20h15-21h15

**Jeudi 5 juin** : Jeunes Arbitres de Ligue – 19h-20h

#### MONTEES/DESCENTES COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2026 pour la saison 2025/2026.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site LAuRAFoot).

Compte tenu de la fin de la réforme des compétitions (réintégration des arbitres Elite Régionaux en Ligue et de l'élévation du niveau sportif dans toutes les catégories) :

**R1** : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 4 descentes dont 3 obligatoires en R2

**R2** : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 6 descentes dont 5 obligatoires en R3

**R3** : Les deux premiers de chacun des 7 groupes (ou poule) sont promus en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche). 3 descentes dont 1 obligatoire en District pour chacun des 7 groupes (ou poule)

**AAR1** : 1 descente en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R1 pour 2025/2026

**AAR2** : 1 montée en AAR1 ; 2 descentes dont 1 obligatoire en AAR2 ; objectif : 8 assistants classés R2 pour 2025/2026

**AAR3** : 1 montée en AAR2 pour chacun des 2 groupes (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier de chaque groupe est remis obligatoirement à disposition de son district.

**R1P, R2P, R3P et AAP** : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF

- Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.
- Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.
- Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou

de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.

- Un arbitre R3 ou un assistant R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques iii. puis participation au(x) stage(s) de formation iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

**Modification du formulaire Dossier Médical Arbitre 2025-2026 qui est téléchargeable :**

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ba50e5a0a3cf3a29baa7ab1fd3586a13.pdf>

## INFORMATIONS DE LA COMMISSION REGIONALE MEDICALE

Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond.

Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA (qui paraîtra prochainement) mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

### A partir de 35 ans

- Un DMA devra être fourni tous les ans ;
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué **chez un cardiologue en lui apportant les résultats d'un bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire** (recherche de glycémie, bilan cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable).  
Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA.
- L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue** décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.

Pour la prochaine **saison 2025/2026**, sont **concernés obligatoirement par une visite chez le cardiologue les arbitres atteignant les 35 ans et ceux de plus de 35 ans ayant effectué leur dernier test d'effort en 2020.**

- Le renouvellement du contrôle ophtalmologique au-delà de 35 ans

a lieu tous les 5 ans (au lieu de tous les 4 ans auparavant).

Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

## ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2025/2026

Les assemblées générales des arbitres auront **toutes lieu le week-end du 29 au 31 août 2025, celle des observateurs se tiendra le dimanche 7 septembre 2025.** Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

## RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels.

De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

## DESIGNATIONS / DISPONIBILITÉ

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

La CRA et ses désignateurs invitent les arbitres à se rendre disponible **jusqu'à la fin de compétitions.**

## COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à **comptabilite@laurafoot.fff.fr**, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

## DESIGNATEURS

<b>AROUS Mohamed</b>	<i>Dési arbitres R3 secteur Est</i>	06 73 25 57 91 <a href="mailto:m.arous.cra@gmail.com">m.arous.cra@gmail.com</a>
<b>BEQUIGNAT Daniel</b>	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3</i>	06 81 38 49 26 <a href="mailto:daniel.bequignat@wanadoo.fr">daniel.bequignat@wanadoo.fr</a>
<b>BONNOT Thimoté</b>	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Observateurs Cand JAL</i>	06 67 49 42 17 <a href="mailto:timbonnot@yahoo.fr">timbonnot@yahoo.fr</a>
<b>BONTRON Emmanuel</b>	<i>Dési Observateurs Futsal Futsal</i>	07 89 61 94 46 <a href="mailto:emmanuel.bontron@orange.fr">emmanuel.bontron@orange.fr</a>
<b>BOUGUERRA Mohamed</b>	<i>Dési ER R1 R2</i>	06 79 86 22 79 <a href="mailto:mo.bouguerra@wanadoo.fr">mo.bouguerra@wanadoo.fr</a>
<b>DA CRUZ Manuel</b>	<i>Futsal</i>	06 63 53 73 88 <a href="mailto:dacruzmanu@gmail.com">dacruzmanu@gmail.com</a>
<b>GRATIAN Julien</b>	<i>Observateurs R1 R2 R3 CandR3</i>	06 76 54 91 25 <a href="mailto:julien.gratian@orange.fr">julien.gratian@orange.fr</a>
<b>MOLLON Bernard</b>	<i>Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand</i>  <i>R3 Féminines Discipline</i>	06 03 12 80 36 <a href="mailto:bernard.mollon@orange.fr">bernard.mollon@orange.fr</a>
<b>POUZOLS Stéphane</b>	<i>Représentant arbitres Conseil de Ligue</i>	06 10 01 02 18 <a href="mailto:stephane.pouzols@orange.fr">stephane.pouzols@orange.fr</a>
<b>ROUX Luc</b>	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 CandAAR3 Foot Entreprise</i>	06 81 57 35 99 <a href="mailto:luc.roux@wanadoo.fr">luc.roux@wanadoo.fr</a>
<b>SAUNIER Aurélien</b>	<i>Dési JAL Observateurs JAL</i>	06 27 24 06 26 <a href="mailto:aurelien.saunier@outlook.fr">aurelien.saunier@outlook.fr</a>
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	<i>Appel</i>	06 87 06 04 62 <a href="mailto:jcvincent2607@gmail.com">jcvincent2607@gmail.com</a>

## ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail **[arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr)** réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

## INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse **[arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr)**, les désignateurs ne devant recevoir l'information

qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

## FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

## COURRIERS DES ARBITRES

- CHAARI Hassen : Réception de votre candidature observateur futsal.

### **Nos joies :**

Noé est arrivé au sein du foyer de notre collègue Alexandre TAVITIAN et de son épouse Elise.

A l'occasion de cet heureux évènement, la CRA félicite les heureux parents.

Le Président,

Eddy ROSIER

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

Retour  
SOMMAIRE

## REGLEMENTS

Réunion du 26 mai 2025

(Par visioconférence et voie électronique)

Présents : Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### RECEPTIONS

- Dossier N° 137 R3 G - A.S. VEORE MONTOISON 1 - U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES 1
- Dossier N° 138 U20 R2 A - ENTENTE CREST AOUSTE 1 - OLYMPIQUE LYON SUD 1

### DECISIONS RECLAMATIONS

#### Dossier N° 137 R3 G

A.S. VEORE MONTOISON 1 N° 580604 / U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES 1 N° 504671

Championnat Senior – Régional 3 – Poule G – Journée 21 - Match N° 28429048 du 25/05/2025

Réserve d'avant match du club de l'U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'A.S. VEORE MONTOISON, pour le motif suivant : sont

inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

### DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve par de l'U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES formulée par courriel en date du 26/05/2025 ;

Considérant que le club de l'A.S. VEORE MONTOISON a été déclaré par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour la 1<sup>ère</sup> année d'infraction au Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 18 juin 2024, et que par conséquent, il ne pouvait inscrire que 4 joueurs mutés dont 2 hors période ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, la Commission a constaté que l'équipe de l'A.S. VEORE MONTOISON a inscrit seulement 4 joueurs avec licence mutation dont 2 hors période ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant 35€ sont mis à la charge du club de l'U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 8 des Championnats Régionaux Seniors Libres de la LAuRAFoot.***

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour  
SOMMAIRE